



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2018-037

PUBLIÉ LE 14 MARS 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

| | |
|---|---------|
| BFC-2018-02-07-009 - 17.1237 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du CHI de HAUTE-COMTE pour l'exercice 2017 (2 pages) | Page 5 |
| BFC-2018-01-30-007 - 18.135 portant fixation des tarifs de prestations du CH de MARCIGNY (2 pages) | Page 8 |
| BFC-2018-02-05-004 - 18.147 portant fixation des tarifs de prestations du CH CENTRE ARMANCON (2 pages) | Page 11 |
| BFC-2018-02-06-006 - 18.149 portant fixation des tarifs de prestations de l'HOTEL DIEU DU CREUSOT (2 pages) | Page 14 |
| BFC-2018-02-09-008 - 18.151 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du CH de NEVERS pour 2018 (2 pages) | Page 17 |
| BFC-2018-02-20-007 - 18.153 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du CH de LORMES pour 2018 (2 pages) | Page 20 |
| BFC-2018-02-20-008 - 18.156 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du CH AUXERRE pour 2018 (2 pages) | Page 23 |
| BFC-2018-02-26-004 - 18.210 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers des prestations de l'Hôpital Nord Franche-Comté (2 pages) | Page 26 |
| BFC-2018-02-28-001 - 18.212 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers des prestations du CH de VILLENEUVE/YONNE (2 pages) | Page 29 |
| BFC-2018-03-08-003 - arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlon-sur-Saône (4 pages) | Page 32 |
| BFC-2018-03-08-004 - arrêté modifiant la composition nominative du conseil surveillance du CH de Tramayes (4 pages) | Page 37 |
| BFC-2018-02-28-002 - Décision ARS BFC DCPT 2018-005 fixant la liste du personnel et des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts (DPI) (4 pages) | Page 42 |
| BFC-2018-03-12-005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-216 portant autorisation pour le remplacement d'un scanographe à utilisation médicale au profit de la société civile de moyens IRM 70 sur le site de la clinique Saint-Martin à Vesoul (FINESS EJ : 70 000 088 8 FINESS ET : 70 000 093 8) (2 pages) | Page 47 |
| BFC-2018-03-12-006 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-217 portant autorisation pour le remplacement d'un scanographe à utilisation médicale au profit du centre hospitalier Louis Pasteur de Dole (FINESS EJ : 39 078 060 9 FINESS ET : 39 000 022 2) (2 pages) | Page 50 |
| BFC-2018-03-12-003 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2017-215 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), par le Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie par Résonance Magnétique Le Darcy (GIE IRM Le Darcy), sur le site du Centre Hospitalier de Montceau les Mines. (5 pages) | Page 53 |

| | |
|--|----------|
| BFC-2018-03-12-001 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2018-213 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, sur son site Jean Minjoz. (4 pages) | Page 59 |
| BFC-2018-03-12-002 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2018-214 portant autorisation de création d'une activité de soins de médecine en hospitalisation complète par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, sur son site de Saint Jacques à Besançon. (5 pages) | Page 64 |
| BFC-2018-03-08-001 - Décision n° DOS/ASPU/034/2018 portant fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments www.parapharmadirect.com, rattaché à la licence n° 21#000154 de l'officine de Monsieur Olivier GRENIER, pharmacien au 90 avenue du Drapeau à DIJON (21 000) (3 pages) | Page 70 |
| BFC-2018-03-08-002 - Décision n° DOS/ASPU/039/2018 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie du Drapeau », sise 90 avenue du Drapeau à Dijon (21000) (2 pages) | Page 74 |
| DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté | |
| BFC-2018-03-07-005 - Arrêté Préfectoral n° 18-35 BAG du 07 Mars 2018 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne Franche-Comté (28 pages) | Page 77 |
| Direction départementale des territoires de l'Yonne | |
| BFC-2018-02-26-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-TERRASSE Grégory (2 pages) | Page 106 |
| BFC-2017-11-15-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-EARL LEFRANT (2 pages) | Page 109 |
| BFC-2017-10-24-111 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-SCEA RENOUX DAMIEN (2 pages) | Page 112 |
| BFC-2017-11-09-010 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-SCEA TRION (2 pages) | Page 115 |
| Direction départementale des territoires de la Haute-Saône | |
| BFC-2017-11-09-009 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Bruno VILLEMIN de Venisey (2 pages) | Page 118 |
| BFC-2017-11-07-006 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC des Epinettes de La Chapelle St Quillain (1 page) | Page 121 |
| BFC-2017-11-07-007 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC des Grandes Planches de Dammartin-Marpan (1 page) | Page 123 |
| Direction départementale des territoires du Doubs | |
| BFC-2017-11-10-018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GENOISE pour une surface agricole à BOUCLANS dans le département du Doubs. (1 page) | Page 125 |
| BFC-2017-10-27-022 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GENEVRIERS pour une surface agricole à PESEUX dans le département du Doubs. (1 page) | Page 127 |

BFC-2017-10-30-018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DEVILLIERS Gérard et Christelle pour une surface agricole à LA GRANGE et PESEUX dans le département du Doubs. (1 page)

Page 129

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2018-03-01-007 - 010 2018 délégation de signature Olivier TREMINE - DFSPIP 37 (2 pages)

Page 131

BFC-2018-03-01-008 - 011-2018 délégation de signature Jerome FORTIER - ADJ DFSPIP 37 (2 pages)

Page 134

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité -

BFC-2018-03-12-004 - Communiqué_presse_CremantBourgogne (1 page)

Page 137

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-07-009

17.1237 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
CHI de HAUTE-COMTE pour l'exercice 2017

ARRETE TJP CHI HAUTE COMTE 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1237 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-280
du 21 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations
Du CHI de Haute-Comté pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-280 du 21 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations Du CHI de Haute-Comté pour l'exercice 2016 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du CHI de Haute-Comté relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2016-280 du 21 avril 2016 est modifié comme suit

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CHI de Haute-Comté (FINESS : 250000452), sis 2 Faubourg Saint-Etienne – 25304 PONTARLIER Cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

| | |
|-------------------------------------|---------|
| 11 - Médecine Site de Pontarlier | 1 050 € |
| 12 - Chirurgie | 1 300 € |
| 13 - Psychiatrie | 1 000 € |
| 28 - Unité de surveillance continue | 1 700 € |
| 30 - Soins de suite | 399 € |

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

| | |
|----------------------------|---------|
| 50 - Médecine | 800 € |
| 53 - Chimiothérapie | 1 900 € |
| 54 - Psychiatrie de jour | 750 € |
| 60 - Psychiatrie de nuit | 500 € |
| 90 - Chirurgie ambulatoire | 1 500 € |

Article 2 : La tarification du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est fixée pour les transports terrestres, par demi-heure médicalisée, à : 775 €

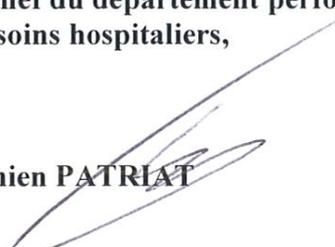
Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 février 2018

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-30-007

18.135 portant fixation des tarifs de prestations du CH de
MARCIGNY

TJP Tarif de prestations du CH de Marcigny pour 2018

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-135 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-252
du 20 mars 2017 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de Marcigny pour l'exercice 2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-252 du 20 mars 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Marcigny ;

Considérant la proposition du directeur général du centre hospitalier de Marcigny relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-252 du 20 mars 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Marcigny (FINESS : 71 0 780438), sis 1 place Irène Popard 71110 Marcigny, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 :

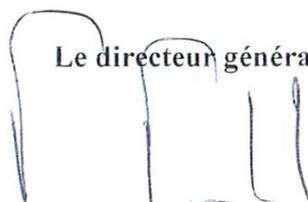
| Code | Discipline | Tarifs |
|------|--|----------|
| 30 | Services de moyen séjour (cas général) | 257,00 € |

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2018

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-05-004

18.147 portant fixation des tarifs de prestations du CH
CENTRE ARMANCON

TJP tarif de prestations du CENTRE ARMANCON

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018 - 147
modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-166
du 31 janvier 2017 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre Armançon à MIGENNES (Yonne) pour l'exercice 2018**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-166 du 31 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations du centre Armançon à MIGENNES (Yonne) pour l'exercice 2017 ;

VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Armançon à MIGENNES relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-166 du 31 janvier 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre Armançon (FINESS : 89 0000 300), sis 18 rue Pierre Sémard 89400 MIGENNES seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2018** :

| | Discipline | Tarif |
|----|----------------------|----------|
| 30 | Service Moyen Séjour | 188,99 € |

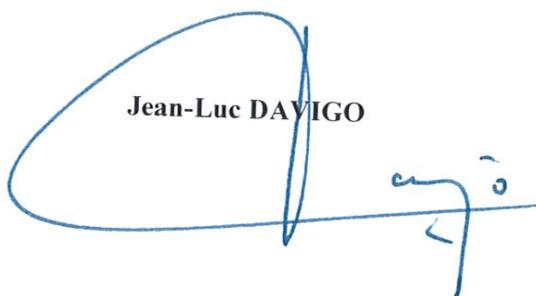
Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 5 février 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-06-006

18.149 portant fixation des tarifs de prestations de
l'HOTEL DIEU DU CREUSOT

TJP Tarif de prestations du CH HOTEL DIEU DU CREUSOT

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-149 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-179
du 28 février 2017 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations
de l'Hôtel-Dieu du Creusot (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2018**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-179 du 28 février 2017 fixant les tarifs applicables à l'Hôtel-Dieu du Creusot pour l'exercice 2017 ;

Considérant la proposition du directeur général de l'Hôtel-Dieu du Creusot relative aux tarifs journaliers de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-179 du 28 février 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés de l'Hôtel-Dieu du Creusot (FINESS : 71 0 97834 7), 175 rue Maréchal Foch – 71200 LE CREUSOT, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2018** :

| Code | Discipline | Tarifs |
|------|--|------------|
| 11 | Médecine | 978,84 € |
| 12 | Chirurgie | 1 401,17 € |
| 20 | Services de spécialités coûteuses | 1 209,92 € |
| 30 | Services de moyen séjour (cas général) | 433,27 € |
| 50 | Hospitalisation de jour (cas général) | 1 024,86 € |
| 53 | Chimiothérapie | 1 024,86 € |
| 90 | Anesthésie et chirurgie ambulatoires | 1 573,98 € |
| | SMUR terrestre (1/2 heure) | 395,45 € |

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 février 2018

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-09-008

18.151 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
CH de NEVERS pour 2018

ARRETE TJP CH NEVERS 2018

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018 - 151
modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-380
du 12 mai 2017 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) pour l'exercice 2018**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-380 du 12 mai 2017 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 ;

VU la décision n° 2018-001 en date du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (CHAN) relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (FINESS : 580780039), sis 1 avenue Patrick Guillot – 58033 NEVERS, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2018** :

| Code | Discipline | Tarifs |
|------|---|------------|
| 10 | Services spécialisés ou non | 959,10 € |
| 11 | Médecine | 889,91 € |
| 12 | Chirurgie | 1 109,05 € |
| 20 | Services spécialités coûteuses | 1822,93 € |
| 30 | Services de moyen séjour (cas général) | 489,06 € |
| 31 | Rééducation fonctionnelle et réadaptation | 525,96 € |
| 50 | Hospitalisation de jour (cas général) | 760 ,94 € |
| 55 | Hôpital de jour psychiatrie enfants | 435,80 € |
| 61 | Hospitalisation de nuit (autres cas) | 746,02 € |
| 90 | Chirurgie ou anesthésie ambulatoire | 1 104,49 € |
| 1 | SMUR terrestre | 682,64 € |

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 9 février 2018

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins**

Jean-Luc DAVIGO

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-20-007

18.153 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
CH de LORMES pour 2018

ARRETE TJP CH LORMES 2018

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-153
modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-097
du 26 janvier 2017 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de LORMES (Nièvre) pour l'exercice 2018**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-097 du 26 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Lormes (Nièvre) pour l'exercice 2017 ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du centre hospitalier de Lormes relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-097 du 26 janvier 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Lormes (FINESS : 580 780 054), sis 8 rue Panorama 58140 LORMES, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2018** :

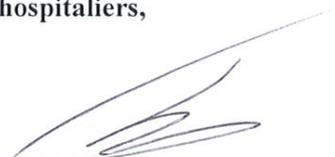
| Code | Discipline | Tarif |
|------|------------|----------|
| 11 | Médecine | 371.67 € |
| 30 | SSR | 265.48 € |

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 FEV. 2018**

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**


Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-20-008

18.156 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
CH AUXERRE pour 2018

ARRETE TJP CH AUXERRE 2018

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-156 portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre (Yonne) pour l'exercice 2018**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-168 du 03 février 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre (FINESS : 890000052), sis 4 avenue Pierre Scherrer 89011 AUXERRE CEDEX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2018** :

| Code | Discipline | Tarifs |
|------|---|----------|
| 13 | Hospitalisation Complète Psychiatrie Adultes | 664,50 € |
| 14 | Hospitalisation Complète Psychiatrie Enfants | 702,33 € |
| 33 | Accueil Familial Thérapeutique Enfants | 465,76 € |
| 34 | Accueil Familial Thérapeutique Adultes | 160,67 € |
| 54 | Hospitalisation de Jour Psychiatrie Adultes | 465,14 € |
| 55 | Hospitalisation de Jour Psychiatrie Enfants | 526,75 € |
| 60 | Hospitalisation de Nuit Psychiatrie Adultes | 263,40 € |
| 54 | Hospitalisation de jour – demi-journée Adultes | 232,57 € |
| 55 | Hospitalisation de jour – demi-journée Enfants | 263,38 € |
| 11 | Hospitalisation Complète Médecine Adultes | 303,81 € |
| 50 | Hospitalisation de Jour Médecine Adultes | 212,68 € |
| 50 | Hospitalisation de jour – demi-journée Médecine Adultes | 106,33 € |
| 61 | Hospitalisation de Nuit Médecine Adultes | 121,52 € |

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 février 2018

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-26-004

18.210 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers des
prestations de l'Hôpital Nord Franche-Comté

ARRETE TJP HNFC 2018

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-210 portant fixation des tarifs journaliers de prestations
De l'HNFC pour l'exercice 2018**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;

VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 09 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur Du Centre Hospitalier Nord Franche-Comté relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2017-174 du 8 février 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'HNFC, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2018** :

N° FINESS de l'entité juridique : 90 000 036 5

N° FINESS de l'établissement CH : 90 000 303 9

N° FINESS de l'annexe du Mittan : 25 000 400 9

N° FINESS de l'annexe de Bavillers : 90 000 307 0

N° FINESS de l'établissement USLD : 25 000 724 2

HOSPITALISATION COMPLÈTE

| | |
|----------------------------|------------|
| 11 - Médecine | 1 327,13 € |
| 12 - Chirurgie | 1 630,31 € |
| 20 - Spécialités coûteuses | 1 997,24 € |
| 30 - Soins de suite | 797,34 € |

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

| | |
|-------------------------------------|------------|
| 50 - Hôpital de jour Médecine | 958,34 € |
| 51 - Radiothérapie | 1 311,59 € |
| 52 - Dialyse | 1 326,83 € |
| 53 - Hôpital de jour Chimiothérapie | 1 258,73 € |
| Hospitalisation A Domicile | 443,50 € |
| 56 - Hôpital de jour SSR | 667,28 € |
| 90 - Chirurgie ambulatoire | 2 046,93 € |

Article 2 : La tarification du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) est fixée pour les transports terrestres, par demi-heure médicalisée, à : **666 €**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 février 2018

Le directeur général de l'ARS,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-28-001

18.212 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers des
prestations du CH de VILLENEUVE/YONNE

ARRETE TJP CH VILLENEUVE 2018

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-212 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-105
du 31 janvier 2017 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de VILLENEUVE SUR YONNE pour l'exercice 2018**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 09 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-105 du 31 janvier 2017 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Villeneuve sur Yonne pour l'exercice 2017 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Villeneuve sur Yonne relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-105 du 31 janvier 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne (FINESS : 89 0000 466), sis 87 rue Carnot 89500 Villeneuve sur Yonne, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2018** :

| | Discipline | Tarif |
|----|----------------------|----------|
| 30 | Service Moyen Séjour | 260,03 € |

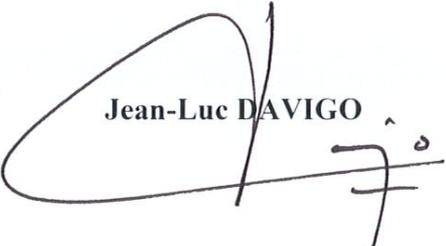
Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 février 2018

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-08-003

arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Châlon-sur-Saône

*arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de
Châlon-sur-Saône*

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-157
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (71)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/2015-43 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71/2015-107 du 17/12/2015, ARSBFC/DOS/PSH/2016-125 du 23/03/2016 et ARSBFC/DOS/PSH/2017-309 du 05/04/2017 ;

Vu le courriel de la direction du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône en date du 20 février 2018 concernant la désignation de Madame le Docteur Elisa GOUJON par la commission médicale d'établissement dans sa séance du 5 décembre 2017;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, 4 Rue Capitaine Drillien – 71100 Chalon-sur-Saône, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame le Docteur Elisa GOUJON, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement en remplacement de Madame Annie BURNET

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Chalon-sur-Saône devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Chalon-sur-Saône :
 - Monsieur Gilles PLATRET, (maire)
 - Monsieur Hervé DUMAINE, (conseiller municipal)
- de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon » :
 - Monsieur Sébastien MARTIN
 - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Armelle CHOUIT (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne-Marie RECORDON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Elisa GOUJON
 - Monsieur le Docteur Julien VINIT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Alain CHALLOT
 - Monsieur Stéphane RATEAU

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Ghislaine FAUVET
 - Madame Maryse BECZKOWSKI
- désignées par le Préfet de Saône et Loire :
 - Monsieur Jean-Pierre BOUVET-MARECHAL
 - Madame Annick GIRAUDET, membre de l'association UDAF 71
 - Madame Thérèse BESSETE, membre de l'association la ligue contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 17 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

8 - MARS 2018

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-08-004

arrêté modifiant la composition nominative du conseil
surveillance du CH de Tramayes

arrêté modifiant la composition nominative du conseil surveillance du CH de Tramayes

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-124
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Corsin de Tramayes (Saône et Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/N°2015-41 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Corsin de Tramayes ;

Vu l'arrêté modificatif ARSB/DT71/N°2015-70 du 14 octobre 2015 ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier Corsin de Tramayes en date du 11 janvier 2018 portant sur le remplacement de Madame Dominique BONNIN désignée en tant que représentant du personnel ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Corsin, 6 rue de l'hôpital – 71520 Tramayes, (Saône et Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Jocelyne BILLONNET au titre de représentant du personnel en remplacement de Madame Dominique BONNIN

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Corsin de Tramayes devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Tramayes :
 - Monsieur Michel MAYA, (maire)
- de la communauté de communes du Mâconnais-Charolais :
 - Monsieur Jean-Noël CHUZEVILLE
- du conseil départemental de Saône et Loire :
 - Madame Dominique PIARD (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Michèle DESCOURS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Joël PARISOT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Jocelyne BILLONNET

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean DEBORDE
- désignées par le Préfet de Saône et Loire :
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer 71
 - Monsieur Robert MAZOYER, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Corsin de Tramayes
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 17 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Corsin de Tramayes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 8 - MARS 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-28-002

Décision ARS BFC DCPT 2018-005 fixant la liste du personnel et des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts (DPI)

Décision ARS BFC DCPT 2018-005 fixant la liste du personnel et des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts (DPI)

Décision n° 2018-005

en date du 28 février 2018

fixant la liste du personnel et des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1451-1 et ses articles R.1451-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-22-7 et D.162-9 à D.162-16 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R.1451-3 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction n° DAJ/2017/337 du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les fonctions exercées par les agents de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche Comté, visées à l'article R.1451-1 du code de la santé publique, relevant du dispositif de déclaration publique sont :

- Les personnels exerçant des fonctions de direction et d'encadrement visés à l'article R.1451-1, I, 3° du code de la santé publique, et plus spécialement :

*Pour les fonctions de direction : le directeur général, le directeur général adjoint, les membres du comité de direction et leurs adjoints.

* Pour les personnels d'encadrement : chef de départements et leurs adjoints ainsi que les responsables d'unité.

- Les agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle relatives aux activités, techniques ou produits entrant dans le champ de compétences de l'ARS en matière de santé publique et de sécurité sanitaire visés à l'article R.1451-1,III, 2°
- Les agents visés à l'article R.1451-1,III,1° du code de la santé publique, participant directement à la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances dont les membres sont assujettis à la déclaration publique d'intérêts.

Article 2 : Sont également soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt les agents bénéficiant d'une délégation du directeur général durant la période de validité de cette délégation.

Article 3 : Les instances de l'Agence Régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L.1451-1 du code de la santé publique sont :

- Le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, visé à l'article L.1432-3 du code de la santé publique ;
- La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de santé et de l'autonomie, visée à l'article D.1432-36 du code de la santé publique ;
- La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie, visée à l'article D.1432-38 du code de la santé publique ;
- La commission spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médico-sociaux, visée à l'article D.1432-40 du code de la santé publique ;
- Le sous-comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins chargé des transports sanitaires, visé par l'article R.6313-5 du code de la santé publique ;
- La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux, visée par l'article L.313-1-1 et l'article R.313-2-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les comités de protection des personnes, visés à l'article L.1123-1 du code de la santé publique ;
- La commission de conciliation et d'indemnisation visée à l'article L.1142-5 du code de la santé publique.

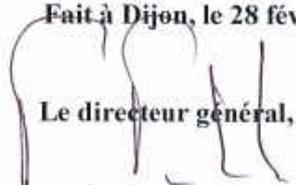
Relèvent par ailleurs du dispositif de déclarations publiques d'intérêts prévu à l'article L.1451 du code de la santé publique :

- Les correspondants régionaux d'hémovigilance ;
- Les experts invités au sein des structures du réseau de vigilance et d'appui visé à l'article L.1435-62 du code de la santé publique (centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins ; structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ; observatoires du médicament, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques).
- Les personnes invitées au sein des instances et organismes visés à l'article L.1451-1 du code de la santé publique.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne Franche Comté.

Fait à Dijon, le 28 février 2018



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-12-005

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-216 portant autorisation pour le remplacement d'un scanographe à utilisation médicale au profit de la société civile de moyens IRM 70 sur le site de la clinique Saint-Martin à Vesoul (FINESS EJ : 70 000 088 8 FINESS ET : 70 000 093 8)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-216 portant autorisation pour le remplacement d'un scanographe à utilisation médicale au profit de la société civile de moyens IRM 70 sur le site de la clinique Saint-Martin à Vesoul (FINESS EJ : 70 000 088 8 FINESS ET : 70 000 093 8)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2018-003 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-FC/2012-024 du 28 février 2012 modifié portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-FC/2012-030 du 28 février 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds pour la Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2017-1016 du 4 septembre 2017 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017 pour la Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale délivrée le 29 juin 2010, renouvelée tacitement à compter du 29 août 2016 au profit de la société civile de moyens (SCM) IRM 70 pour une nouvelle période de cinq ans,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 28 février 2018,

Considérant la demande présentée le 14 novembre 2017 par la SCM IRM 70 pour le remplacement du scanographe qu'elle exploite dans les locaux de la clinique Saint-Martin,

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Bourgogne-Franche-Comté prévoit l'implantation de 20 scanographes sur le territoire de Franche-Comté dont 19 à utilisation diagnostique et un à visée interventionnelle,

Considérant que la demande de la SCM IRM 70 qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

Considérant que la demande s'inscrit dans l'objectif fixé par le SROS de Franche-Comté, à savoir le développement des performances du parc d'équipements installés afin de garantir aux patients un accès aux soins facilité et sécurisé,

Considérant que la clinique Saint-Martin n'est pas titulaire d'une autorisation de médecine d'urgence avec une structure des urgences ; qu'à ce titre, la SCM IRM 70 n'est pas dans l'obligation d'assurer une permanence d'accès au scanner 24h/24 sur le site de la clinique,

Considérant néanmoins que la SCM IRM 70 participe aux travaux prévoyant le déploiement de la téléradiologie en région dans le cadre de la permanence des soins,

Considérant que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement définies par la réglementation, ainsi que les conditions fixées par l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

D E C I D E

Article 1 : La Société Civile de Moyens (SCM) IRM 70 dont le siège social est situé 6, passage Jules Didier à Vesoul (70) est autorisée à remplacer le scanographe de marque Philips Brilliance CT 64 installé dans les locaux de la clinique Saint-Martin, située 11, rue du Docteur Courvoisier à Vesoul, par un nouvel appareil.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-11, la présente autorisation sera caduque, si dans le délai de trois ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de 7 ans à compter de la date de réception à l'ARS, de la déclaration de mise en œuvre de l'appareil adressée par son titulaire et de l'engagement de ce dernier à la conformité de l'installation du scanographe aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Le cas échéant, le directeur général de l'ARS notifiera à la SCM IRM 70 dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre, son intention de réaliser une visite de conformité. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de la SCM, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : Au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, la SCM IRM 70 produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de la SCM IRM 70 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **12 MARS 2018**

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-12-006

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-217 portant
autorisation pour le remplacement d'un scanographe à
utilisation médicale au profit du centre hospitalier Louis
Pasteur de Dole
(FINESS EJ : 39 078 060 9 FINESS ET : 39 000 022 2)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-217 portant autorisation pour le remplacement d'un scanographe à utilisation médicale au profit du centre hospitalier Louis Pasteur de Dole
(FINESS EJ : 39 078 060 9 FINESS ET : 39 000 022 2)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2018-003 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-FC/2012-024 du 28 février 2012 modifié portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-FC/2012-030 du 28 février 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds pour la Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2017-1016 du 4 septembre 2017 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017 pour la Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale délivrée le 20 juin 2011, renouvelée tacitement à compter du 23 novembre 2016 au profit du centre hospitalier de Dole pour une nouvelle période de cinq ans,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 28 février 2018,

Considérant la demande présentée le 30 novembre 2017 par le centre hospitalier de Dole pour le remplacement du scanographe qu'il exploite dans ses locaux,

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Bourgogne-Franche-Comté prévoit l'implantation de 20 scanographes sur le territoire de Franche-Comté dont 19 à utilisation diagnostique et un à visée interventionnelle,

Considérant que la demande du centre hospitalier qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

Considérant que la demande s'inscrit dans l'objectif fixé par le SROS de Franche-Comté, à savoir le développement des performances du parc d'équipements installés afin de garantir aux patients un accès aux soins facilité et sécurisé,

Considérant que le centre hospitalier est titulaire d'une autorisation de médecine d'urgence avec une structure des urgences ; qu'à ce titre, il assure une permanence d'accès au scanner 24h/24,

Considérant que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement définies par la réglementation, ainsi que les conditions fixées par l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

D E C I D E

Article 1 : Le centre hospitalier Louis Pasteur de Dole dont le siège est situé Avenue Léon Jouhaux à Dole (39) est autorisé à remplacer le scanographe de marque General Electric et de type Optima CT 660 n° 274512 HM 3, par un nouvel appareil.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-11, la présente autorisation sera caduque, si dans le délai de trois ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de 7 ans à compter de la date de réception à l'ARS, de la déclaration de mise en œuvre de l'appareil adressée par son titulaire et de l'engagement de ce dernier à la conformité de l'installation du scanographe aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Le cas échéant, le directeur général de l'ARS notifiera au centre hospitalier dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre, son intention de réaliser une visite de conformité. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du centre hospitalier, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : Au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, le centre hospitalier de Dole produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

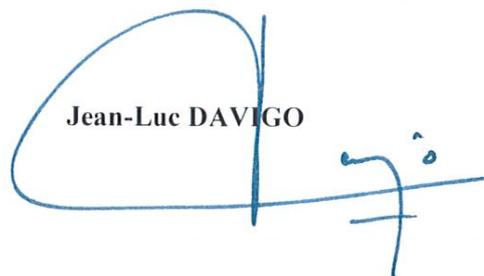
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **12 MARS 2018**

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-12-003

Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2017-215 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), par le Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie par Résonance Magnétique Le Darcy (GIE IRM Le Darcy), sur le site du Centre Hospitalier de Montceau les Mines.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2017-215 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), par le Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie par Résonance Magnétique Le Darcy (GIE IRM Le Darcy), sur le site du Centre Hospitalier de Montceau les Mines.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1, R.6122-26,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté ARSB/DG/2012-001 du 29 février 2012, portant adoption du Plan Stratégique Régional de Santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté ARSB/DG/2012-003 du 29 février 2012, portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté ARSB/DG/2012-009 du 29 février 2012, portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015, portant modification du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-1016 du 31 août 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017,

VU la décision n°2018-003 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la demande du GIE IRM Le Darcy sollicitant le remplacement de l'IRM General Electric MR Optima Advance 1,5 Tesla, mis en service à compter du 26 septembre 2013, sur le site du Centre Hospitalier de Montceau les Mines,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 28 février 2018,

CONSIDERANT que la demande du GIE IRM Le Darcy concerne le remplacement de son IRM 1,5 Tesla, de marque General Electric MR Optima Advance, installé depuis le 26 septembre 2013, dans les locaux du Centre Hospitalier de Montceau les Mines ; qu'elle ne modifie pas le nombre d'implantations d'appareils IRM sur le territoire de santé de la Saône et Loire (8 appareils autorisés) ; qu'en conséquence, la demande est compatible avec les objectifs quantifiés du schéma régional d'organisation des soins 2012-2016, révisé, de Bourgogne, en matière d'imagerie médicale,

CONSIDERANT qu'au regard de son activité et de son implantation au sein du site du Centre Hospitalier de Montceau les Mines, la poursuite de l'exploitation et le remplacement de cet IRM par le GIE IRM Le Darcy sont justifiés,

CONSIDERANT que le volet imagerie médicale du SROS PRS 2012-2016 de Bourgogne, révisé en 2015, privilégie les regroupements et les coopérations afin d'augmenter les plages d'ouverture ; que le GIE IRM Le Darcy, constituée entre le Centre Hospitalier de Montceau les Mines et la SELARL Imagerie Médicale Le Plessis, satisfait cet objectif ; que les plages d'ouverture de l'IRM représentent une amplitude de 55 heures par semaine, supérieure aux 53 heures hebdomadaires retenus par le SROS-PRS de Bourgogne,

CONSIDERANT que le SROS-PRS 2012-2016 révisé de Bourgogne précise que toute nouvelle demande de scanner ou d'IRM ou de renouvellement, est subordonnée à la participation des praticiens à la permanence des soins en radiologie ; qu'en l'occurrence, les radiologues du GIE IRM Le Darcy n'ont pas fait part de leur volonté de participer à cette permanence des soins, et que le dossier de demande de remplacement de l'IRM actuellement en service, ne comporte pas d'engagement des radiologues à participer à la plateforme de téléimagerie médicale qui sera mise en place en Bourgogne-Franche-Comté pour assurer la permanence des soins en imagerie médicale ; qu'en conséquence, la demande du GIE IRM Le Darcy n'est pas conforme aux orientations du volet imagerie médicale du SROS-PRS 2012-2016 révisé de Bourgogne,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet tel qu'il est présenté dans le dossier, à ne pas modifier les caractéristiques du projet après autorisation, et à mettre en place un système d'évaluation de l'activité,

DECIDE

Article 1^{er}

Le Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie par Résonance Magnétique Le Darcy, Lieu-dit Le Galuzot à Saint Vallier (71230), est autorisé à remplacer l'IRM 1,5 Tesla, de marque General Electric MR Optima Advance, installé dans les locaux du Centre Hospitalier de Montceau les Mines, par un nouvel appareil IRM 1,5 Tesla.

La présente autorisation vaut renouvellement de la durée d'autorisation de l'appareil d'IRM susmentionné, jusqu'à la date de mise en service du nouvel appareil.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée à l'engagement écrit des membres du Groupement d'Intérêt Economique d'Imagerie par Résonance Magnétique Le Darcy, à participer à la plateforme de téléimagerie médicale qui sera mise en œuvre dans la région, pour permettre d'assurer la permanence d'accès 24/24 aux équipements lourds, prévue dans le volet imagerie médicale du schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 de Bourgogne, révisé.

Article 3

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4

La présente autorisation est valable pour une durée de 7 ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de l'appareil, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'installation de l'IRM aux conditions de l'autorisation, prévus aux articles L 6122-4 et R 6122-37 du code de la santé publique.

Article 5

Le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au GIE IRM Le Darcy, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'appareil, son intention de réaliser une visite de conformité.

A défaut de réalisation de cette visite par le fait du GIE IRM Le Darcy, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 6

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7

Le directeur de l'organisation des soins, de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Présidente du GIE IRM Le Darcy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

12 MARS 2018

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Le directeur de l'organisation des soins

Jean-Luc DAVIGO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke ending in a small crossbar, resembling the letters 'JD'.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-12-001

Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2018-213 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, sur son site Jean Minjoz.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2018-213 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, sur son site Jean Minjoz.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1, R 6122-26,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011, modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-1016 du 31 août 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017,

VU la décision n°2018-003 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la demande, présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon sollicitant l'autorisation de remplacer son appareil IRM 1,5 Tesla, de marque Siemens AREA System qui a été autorisé, par délibération du 24 février 2010 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche Comté, et mis en service à compter du 19 octobre 2010, sur le site Jean Minjoz,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 28 février 2018,

CONSIDERANT que la demande du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon concerne le remplacement d'un IRM 1,5 Tesla, installé depuis le 19 octobre 2010, sur le site Jean Minjoz ; qu'elle ne modifie ni le nombre de site d'implantations, ni le nombre d'appareils IRM autorisés sur le territoire de santé régional de Franche Comté ; qu'en conséquence, la demande est compatible avec les objectifs quantifiés du schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté 2012-2016 susvisé, en matière d'imagerie médicale,

CONSIDERANT que des points de non-conformité ont été récemment constatés, concernant le tube d'évacuation de l'hélium qui devra être modifié, et le sens d'ouverture de la porte de la cage de Faraday qui met en cause la possibilité d'accéder au patient en cas de surpression dans la salle ; que ces points de non-conformité peuvent présenter un danger ; qu'en conséquence, le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon désire procéder

rapidement au changement de l'actuel appareil d'IRM Siemens AREA System, et effectuer en même temps, les actions correctrices nécessaires.

CONSIDERANT qu'au regard de son activité et de son implantation au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, la poursuite de l'exploitation et le remplacement de cet IRM sont justifiés,

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement et les effectifs médicaux de radiologues et de manipulateurs d'électroradiologie et l'activité réalisée permettent d'assurer la permanence des soins, en cas d'urgence, pour un accès 24/24 à un IRM,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à réaliser le projet dans le respect des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins et maintenir lesdites conditions pendant la durée de l'autorisation, à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie et à procéder à l'évaluation,

DECIDE

Article 1^{er}

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, 2 Place Saint Jacques à Besançon est autorisé à remplacer l'IRM 1,5 Tesla, de marque Siemens AREA System, installé sur le site Jean Minjoz à Besançon, par un nouvel appareil IRM 1,5 Tesla.

La présente autorisation vaut renouvellement de la durée d'autorisation de l'IRM susmentionné, jusqu'à la date de mise en service du nouvel appareil.

Article 2

La présente autorisation est valable pour une durée de 7 ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de l'appareil, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'installation de l'IRM aux conditions de l'autorisation, prévus aux articles L 6122-4 et R 6122-37 du code de la santé publique.

Article 3

Conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4

Le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'appareil, son intention de réaliser une visite de conformité.

A défaut de réalisation de cette visite par le fait de Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6

Le directeur de l'organisation des soins et la directrice générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

12 MARS 2018

**Pour le directeur général
et par délégation**

Le directeur de l'organisation des soins

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-12-002

Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2018-214 portant autorisation de création d'une activité de soins de médecine en hospitalisation complète par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, sur son site de Saint Jacques à Besançon.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2018-214 portant autorisation de création d'une activité de soins de médecine en hospitalisation complète par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, sur son site de Saint Jacques à Besançon.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1, R 6122-25,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011, modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-1016 du 31 août 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017,

VU la décision n°2018-003 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la demande, présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon sollicitant l'autorisation de création d'une activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, sur son site de Saint Jacques à Besançon,

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 28 février 2018,

CONSIDERANT que jusqu'en 2015, les activités de médecine, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon étaient exercées, à la fois, sur les sites de Saint Jacques, en centre-ville et de Jean Minjoz, en périphérie ; que des agrandissements successifs du site Jean Minjoz ont permis de regrouper progressivement la plupart des activités de soins qui étaient réalisées à Saint Jacques, dont celles de médecine,

CONSIDERANT que par décision n° 2016-107 du 18 février 2016, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a prononcé la caducité des autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, exercées sur le site Saint Jacques, par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon,

CONSIDERANT qu'ultérieurement, il s'est avéré que l'activité d'exploration du sommeil et de la vigilance continuait d'être assurée sur le site de Saint-Jacques ; que cette activité, bien

que rattachée au Pôle des liaisons médico-sociales psychologiques, qui regroupe les services de psychiatrie adulte et infanto-juvénile, la médecine légale et la victimologie, et le centre de ressources autisme, relève de la médecine ; que cette activité ne peut pas être transférée vers le site Jean Minjoz, en raison des travaux de désamiantage qui y seront encore réalisés pendant plusieurs années ; qu'en conséquence, la décision de caducité du 18 février 2016, susmentionnée, de l'autorisation d'activité de médecine, sur le site de Saint Jacques du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, est entachée d'erreur, en ayant omis la continuation de l'activité d'exploration du sommeil et de la vigilance, sans interruption, sur ce site,

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés en implantations de l'activité de soins de médecine du SROS 2012-2016 de Franche-Comté retiennent pour Besançon : 3 implantations d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour avec un objectif à 2 implantations, une implantation d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour en addictologie, et une implantation d'hospitalisation de jour avec limitation à la chimiothérapie, en qualité de site associé ; que le bilan quantifié de l'offre de soins publié préalablement à l'ouverture de la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017, ne fait apparaître, pour l'activité de médecine, des besoins non satisfaits que pour l'implantation d'Hospitalisation Complète/Hospitalisation de Jour en addictologie à Besançon ; que la décision de caducité du 18 février 2016 de l'autorisation de médecine sur le site de Saint Jacques a eu pour effet, de considérer que l'objectif fixé de 2 implantations avait été atteint,

CONSIDERANT que la délivrance d'une nouvelle autorisation d'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, sur le site Saint Jacques, ferait remonter à 3 le nombre d'implantations autorisées, en restant dans la limite de l'objectif initial de 3 implantations d'hospitalisation complète de médecine à Besançon, figurant dans le volet médecine du SROS 2012-2016 de Franche-Comté ; qu'en conséquence, cette nouvelle demande de création d'une activité de soins de médecine, en hospitalisation complète reste compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de médecine du SROS-PRS 2012-2016 de Franche-Comté et qu'à terme, toute l'activité de médecine sera regroupée sur le site Jean Minjoz du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon,

CONSIDERANT qu'il y aurait encore une autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de Saint Jacques, si la décision de caducité de l'autorisation susmentionnée n'avait pas été prise ; qu'il convient de régulariser une situation de fait créée par la décision de caducité du 18 février 2016, qui est erronée,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète formulée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon porte également sur un projet de création d'une unité intersectorielle d'hospitalisation de court séjour post-urgences sur le site de Saint Jacques ; que cette nouvelle activité vise à prévenir la récurrence suicidaire et à éviter au maximum une orientation en psychiatrie conventionnelle ; que l'unité post-urgence intégrera, non seulement une problématique psychique, voire psychiatrique, mais aussi toutes les comorbidités qui peuvent

être associées pour des patients se présentant sur les différents sites d'urgences pour une problématique de crise suicidaire, qui ne relève pas que d'une orientation future dans un service de psychiatrie ; que cette unité post-urgence permettra une prise en charge de courte durée de moins de cinq jours, après la phase d'accueil et de prise en charge aiguë aux urgences psychiatriques et en unité d'hospitalisation de très courte durée (UHCD) ; qu'en conséquence, cette unité post-urgence relève d'une activité de médecine en hospitalisation complète,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à réaliser le projet dans le respect des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins et maintenir lesdites conditions pendant la durée de l'autorisation, à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie et à procéder à l'évaluation,

DECIDE

Article 1^{er}

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, 2 Place Saint Jacques à Besançon, est autorisé à créer une activité de soins de médecine en hospitalisation complète, sur le site de Saint Jacques à Besançon.

Article 2

La présente autorisation est valable pour une durée de 7 ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé, de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation, prévus aux articles L 6122-4 et R 6122-37 du code de la santé publique.

Article 3

Conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision, et, si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4

Le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

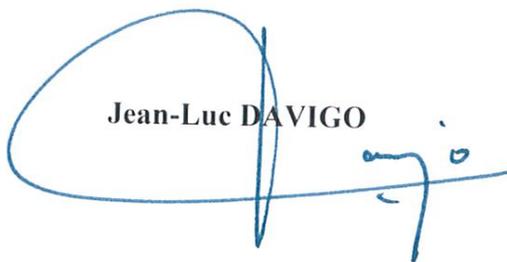
Article 6

Le directeur de l'organisation des soins et la directrice générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 MARS 2018

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation des soins**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-08-001

Décision n° DOS/ASPU/034/2018 portant fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments www.parapharmadirect.com, rattaché à la licence n° 21#000154 de l'officine de Monsieur Olivier GRENIER, pharmacien au 90 avenue du Drapeau à DIJON (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/034/2018

portant fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments www.parapharmadirect.com, rattaché à la licence n° 21#000154 de l'officine de Monsieur Olivier GRENIER, pharmacien au 90 avenue du Drapeau à DIJON (21 000).

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 023/2013, en date du 08 avril 2013, autorisant Monsieur Olivier GRENIER, pharmacien titulaire d'une officine sise 90 avenue du Drapeau à DIJON (21 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU le courrier en date du 19 janvier 2018, adressé à Monsieur Olivier GRENIER et la SELARL « Pharmacie du Drapeau », faisant mention des dysfonctionnements constatés sur le site internet www.parapharmadirect.com, relatifs à l'activité de commerce électronique de médicaments, le mettant ainsi en demeure de se conformer aux prescriptions n°1 et 2 annexées à ce courrier et de présenter, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception dudit courrier, ses observations ainsi que les mesures de mises en conformité qu'il aura prises ;

VU les réponses apportées, en date du 06 février 2018, par Monsieur Olivier GRENIER par l'intermédiaire du cabinet BJT Avocats de Dijon, celles-ci se révélant non satisfaisantes ;

Considérant que M. GRENIER et la SELARL « Pharmacie du Drapeau » utilisent des locaux de l'officine situés à 3,8 km par voie routière du site principal pour réaliser l'envoi par voie postal des colis de médicaments, ce qui ne répond pas à la notion de proximité prévue à l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant par la même occasion que ces locaux ne sont donc pas dédiés exclusivement au stockage, contrairement à ce que prévoit l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que M. GRENIER et la SELARL « Pharmacie du Drapeau » ne se sont pas engagés à stopper la pratique du dépôt en point-relais des colis de médicaments commandés par les clients via son site internet ;

Considérant que certaines données à caractère médical (nom du médicament commandé) sont connues de logisticiens en méconnaissance de l'article R. 1110-1 du code de la santé publique relatif au secret professionnel ;

Considérant que le manque de personnel pharmaceutique présent au sein de l'officine de M. GRENIER au regard de son chiffre d'affaires conduit à un encadrement insuffisant du personnel devant exercer sous le contrôle direct d'un pharmacien, et ainsi à l'absence de validation systématique par un pharmacien des commandes de médicaments passées par internet ;

Considérant qu'aucun dispositif d'alerte ou de blocage, contrairement à ce qui était annoncé dans le dossier de demande d'autorisation de vente de médicaments par internet transmis en 2013 par M. GRENIER, ne permet de limiter les quantités maximales commandées, en particulier pour les médicaments contenant des substances vénéneuses à doses exonérées ;

Considérant de tout ce qu'il résulte que le fonctionnement du site internet de commerce électronique de médicaments exercé à l'adresse www.parapharmadirect.com méconnaît les règles applicables au commerce électronique de médicaments prévues au chapitre V bis du titre II du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique et les règles de bonnes pratiques de dispensation mentionnées à l'article L. 5121-5 du même code et est de nature à présenter un risque pour la santé publique ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté peut, après avoir mis en demeure l'auteur du manquement de se conformer à la réglementation et de présenter ses observations, prononcer la fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments pour une durée maximale de cinq mois ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.parapharmadirect.com, rattaché à la licence n° 21#000154 de l'officine de pharmacie sise 90 avenue du Drapeau à DIJON (21 000), dont Monsieur Olivier GRENIER est le titulaire, est fermé pour une durée de 5 mois, à compter du 15 mars 2018, pour toutes activités liées à la vente de médicaments.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de cette durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté pourra prononcer une nouvelle fermeture du site.

Article 3 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Olivier GRENIER, ainsi qu'au président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Fait à DIJON, le 08 mars 2018

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Olivier Grenier.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte-d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-08-002

Décision n° DOS/ASPU/039/2018 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie du Drapeau », sise 90 avenue du Drapeau à Dijon (21000)

Décision n° DOS/ASPU/039/2018 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie du Drapeau », sise 90 avenue du Drapeau à Dijon (21000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-1, L. 5125-1-1-1 et R. 5125-10 ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation (BPP) ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 19 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté adressé à Monsieur Olivier Grenier, pharmacien titulaire, gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie du Drapeau » sise 90 avenue du Drapeau à Dijon (21000), faisant mention des dysfonctionnements constatés dans l'exécution des préparations magistrales et officinales, le mettant ainsi en demeure de se conformer aux prescriptions annexées à ce courrier et de présenter, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception dudit courrier, ses observations ainsi que les mesures de mises en conformité qu'il aura prises ;

VU les réponses apportées, le 6 février 2018, par Monsieur Olivier Grenier par l'intermédiaire du cabinet BJT Avocats de Dijon, celles-ci se révélant non satisfaisantes,

Considérant que les locaux de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie du Drapeau » ne dispose pas d'emplacement adapté et dédié à la réalisation et au contrôle des préparations magistrales et officinales, élément prévu par l'article R. 5125-10 du code de la santé publique et les BPP ;

Considérant que l'ordonnancier de préparations de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie du Drapeau » ne comporte pas toutes les informations prévues à l'article R. 5125-45 du CSP notamment la composition qualitative et quantitative complète des préparations et les numéros de lots des matières premières utilisées ;

Considérant que selon les BPP il appartient au pharmacien de s'assurer de la faisabilité des préparations et qu'actuellement aucune étude de faisabilité portant notamment sur l'intérêt pharmaco-thérapeutique, le bon usage de la préparation en termes d'objectif thérapeutique, d'ajustement thérapeutique ou de meilleure acceptabilité n'est réalisée au sein de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie du Drapeau » avant de faire sous-traiter la réalisation galénique desdites préparations ;

.....

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-1-1-1 du code la santé publique le directeur général de l'agence régionale de santé suspend ou interdit l'exécution des préparations, autres que celles visées à l'article L. 5125-1-1 du même code, lorsque l'officine ne respecte pas les bonnes pratiques de préparation ou réalise les préparations dans des conditions dangereuses pour la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er} : L'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie du Drapeau », sise 90 avenue du Drapeau à Dijon (21000), dont le gérant est Monsieur Olivier Grenier, pharmacien titulaire, est suspendue jusqu'à la mise en conformité des locaux, procédures et documents relatifs à cette activité de préparation.

Article 2 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Olivier Grenier, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL « Pharmacie du Drapeau ».

Fait à DIJON, le 08 mars 2018

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Olivier Grenier.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte-d'Or.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-07-005

Arrêté Préfectoral n° 18-35 BAG du 07 Mars 2018 portant
publication de la liste des défenseurs syndicaux de la
région Bourgogne Franche-Comté

*Publication de la liste des défenseurs syndicaux et liste des défenseurs syndicaux - Région
Bourgogne Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL N° 18.35 BAG
portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
de la région Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
 - VU le code du travail et notamment les articles L 1453-4, L 1453-7, L 1453-8, R 1453-2 ;
 - VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
 - VU l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 17-241 BAG du 28 juin 2017 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - VU les propositions des organisations syndicales de salariés arrêtées au 20 février 2018 ;
- SUR** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des défenseurs syndicaux, établie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur cette liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 17-241 BAG du 28 juin 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et à celui des huit préfectures de département.

Fait à Dijon le **- 7 MARS 2018**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Eric PIERRAT

DIRECCTE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
Liste des défenseurs syndicaux

Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne Franche-Comté
Annexe

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-----------|----------|----------------------|--|--|--|
| M | PAYEN | Franck | Educateur spécialisé | CNT Intercopratif -71 | 19 rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org | Département de Saône et Loire |
| M | SORIVELLE | Charles | Agriculteur | CNT Intercopratif -71 | 19 rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org | Nièvre, Saône et Loire |
| Mme | VALENTE | Maria | Contrôleur qualité | CNT Intercopratif -71 | 19 rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org | Département de Saône et Loire |
| M. | CHAMBARD | Roger | Retraité | CNT Intercopratif -71 | 19 rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org | Département de Saône et Loire |
| M. | FOUCHER | Didier | Demandeur d'emploi | CNT Intercopratif -71 | 19 rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org | Département de Saône et Loire |
| Mme | GUEUGNON | Brigitte | Aide à domicile | CNT Intercopratif -71 | 19 rue du Pavé 71290 CUISERY 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org | Département de Saône et Loire |
| Monsieur | GOURSAUD | Raymond | Retraité | CFTC | 3 rue du Crot à Bard 89250 MONT SAINT SULPICE goursaud.raymond@club-internet.fr 03 45 02 74 07 // 06 16 96 96 48 | Département de l'Yonne |
| Monsieur | SAFFROY | Jean-Luc | Responsable rh | UNSA | A l'attention de Jean-Luc SAFFROY Défenseur syndical 6 bis rue Pierre Curie 21000 DIJON | Département de la Côte d'or |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-----------|-----------|--------------------------------------|--|--|---|
| Monsieur | SEGUIN | Gilles | Opérateur contrôle qualité | CFTC | CFDT UD de l'Yonne 7 rue Max Quantin BP 336 89005 AUXERRE syndicatcfcyonne@free.fr 03 86 59 04 06 | Département de l'Yonne |
| Monsieur | CRESENT | Henri | Acheteur qualité | CFE-CGC | CFE CGC Maison des Syndicats 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cfecg.fr 03 86 61 05 67 | Département de la Nièvre |
| Monsieur | GUIGNARD | Guy | Retraité | CFE-CGC | CFE CGC Maison des Syndicats Place des cordeliers 71000 MACON ud71@cfecg.fr 03 85 38 90 08 | Département de Saône et Loire |
| Monsieur | PEQUEGNOT | Daniel | Retraité | CFE-CGC | CFE CGC 76, rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecg.fr 03 84 47 57 72 | Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire |
| Monsieur | LABACCI | Joseph | Superviseur | CFE-CGC | CFE-CGC 47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT ud25@cfecg.fr 03 81 94 90 61 | Besançon |
| Monsieur | LEMAIRE | Pascal | Technicien | CFE-CGC | CFE-CGC 47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT ud25@cfecg.fr 03 81 94 90 61 | Aire urbaine de Montbéliard |
| Monsieur | DURR | Dominique | Ingénieur | CFE-CGC | CFE-CGC 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecg.fr 03 84 47 57 72 | Département du Jura |
| Madame | JULIEN | Pascaline | Référent réglementaire et applicatif | CFE-CGC | CFE-CGC Maison des syndicats 6 bis rue Pierre Curie 21000 DIJON ud21@cfecg.fr 03 80 30 33 32 | Département de la Côte d'or |
| Madame | BLANGEAIS | Lucette | Responsable | CFE-CGC | CFE-CGC Maison des syndicats 6 bis rue Pierre Curie 21000 DIJON ud21@cfecg.fr 03 80 41 92 12 | Département de la Côte d'or |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|------------|----------------|------------------------------------|--|---|--|
| Monsieur | BUISSON | Jean -Philippe | Responsable | CFE-CGC | CFE-CGC Maison des syndicats 6 bis rue Pierre Curie 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr 03.80.41.92.12 | Département de la Côte d'or |
| Monsieur | ARRIAT | Pierre-Marc | Agent de maîtrise | CFE-CGC | CFE-CGC Maison des Syndicats 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cfecgc.fr 03.86.61.05.67 | Département de la Nièvre |
| Monsieur | BOFFY | Jean-Louis | Cadre commercial | CFE-CGC | CFE-CGC 5 cours François Villon BP 90311 70006 VESOUL CEDEX ud70@cfecgc.fr 09.53.90.56.91 | Département de la Haute-Saône |
| Madame | MINIER | Nathalie | Acheteur serie | CFE-CGC | CFE-CGC Maison des syndicats 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE ud89@cfecgc.fr 03.86.52.20.41 | Département de l'Yonne |
| Monsieur | POUTRAIN | Michel | Responsable non alimentaire | CFE-CGC | CFE-CGC Maison des syndicats 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE ud89@cfecgc.fr 03.86.52.20.41 | Département de l'Yonne |
| Monsieur | CANTON | Alain | Médecin du Travail | CFE-CGC | CFE-CGC Maison des Syndicats Place des cordeliers 71000 MACON ud71@cfecgc.fr 03.85.38.90.08 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | SABARD | Bernard | Retraité | CFE-CGC | CFE-CGC Maison des Syndicats Place des cordeliers 71000 MACON ud71@cfecgc.fr 03.85.38.90.08 | Département de Saône et Loire |
| Monsieur | DIORDJEVIC | Vladimir | Technicien bancaire | CFTC | CFTC Franche Comté 4b rue Léonard de Vinci BP 30964 25022 BESANCON CEDEX 03.39.25.02.57 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | PARENT | Cécile | Responsable service emploi et paie | FRSEA Bourgogne Franche-Comté | FRSEA 71 59 rue du 19 mars 1962 71000 Mâcon Tél : 03 85 29 57 07 Mail : cparent@fdsea71.fr | Région Bourgogne Franche Comté |

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|------------------|---------------|----------------------|--|--|--|
| Madame | PLICAUD | Marlène | Juriste | FRSEA Bourgogne Franche-Comté | FRSEA 130 Bis rue de Belfort BP 939 25021 BESANCON Tel : 03 81 65 52 66 Mail : mpicaud@fseae25.fr | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | CERUTTI SALVADOR | Benjamin | Responsable d'équipe | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Maison du peuple de Belfort Place de la résistance 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 65 93 32 78 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | MIGLIACCIO | Marianne | Technicienne | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Maison du peuple de Belfort Place de la résistance 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 65 93 32 78 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | FONTANA | Francis | Ingénieur | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Maison du peuple de Belfort Place de la résistance 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 30 71 78 23 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | FAIVRE | Christelle | Conductrice de bus | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Maison du peuple de Belfort Place de la résistance 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 63 21 22 72 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | JOANNES | Marie Joséphe | Retraitée | SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux) | marie-jo.joannes@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | BAUDUIN | Fabien | Employé | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 21 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON contact@solidaires21.org 06 58 90 65 06 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DUCROT | Didier | Agent sncf | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 58 2 bis boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS Solidaires58@orange.fr 06 78 50 68 88 | Région Bourgogne Franche Comté |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-----------|--------------|-----------------------------------|---|---|--|
| Monsieur | TRANCHANT | Anthony | Agent logistique | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 29 42 54 61 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | CORREIA | Diego Manuel | Responsable magasin | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 29 74 33 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | TROUILLET | Romain | Enseignant | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 64 16 48 23 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GUET | Arnaud | Agent de fabrication | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 77 12 62 05 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | SAINT-VAL | Brigitte | Employée polyvalente restauration | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 84 13 77 10 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | ANNET | Maryse | Aide Médico Psychologique | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 85 58 94 68 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DEVILLERS | Yannick | Agent de sécurité | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 98 62 17 24 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | PERRIN | Jacqueline | Retraitée | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | SOLIDAIRES 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON sur SAONE solidaires71@orange.fr 06 24 42 07 83 | Région Bourgogne Franche Comté |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-----------|-----------|---|--|--|--|
| Monsieur | BENTATA | Kader | Formateur afpa | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 44 08 40 84 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GRAPPIN | Pascal | Ouvrier autoroutier | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 46 09 47 19 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GELETA | Christian | Employé | Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 80 75 25 68 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | SAUVAGE | Sandrine | Assistante maternelle / employée de bureau | SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux) | spamat89@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | RAMBUR | Jacques | Retraite | CGT | UD 90 CGT Place de la résistance 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | SANTOS | Lionel | Electrotechnicien | CGT | UD 90 CGT Place de la résistance 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | BAILLY | Vincent | Technicien en prévention et conditions de travail | CFTC | UD CFTC de la Haute Saône 5 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16 | Département de la Haute- Saône |
| Monsieur | BOULANGER | Sylvain | Inventoriste | CFTC | UD CFTC de la Haute Saône 5 cours François Villon 70000 Vesoul 03 84 76 07 16 | Département de la Haute- Saône |
| Monsieur | BILLET | Michel | Retraité | CFTC | UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr | Département du Jura |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-----------------|-----------------|---|--|--|--|
| Monsieur | BRENIJUX | Roland | Retraité | CFTC | UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 46 49 cftc-ud39@wanadoo.fr | Département du Jura |
| Monsieur | BACQUET | Jean-Claude | Retraite | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | BOULY | Philippe | Agent sncf | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | BOYER | Nadine | Employée commerciale | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | DEGUERGUE | Dominique | Secrétaire | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | EON | Emmanuelle | Comptable | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GOSSART | Jean-Christophe | Agent sncf | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GUVENATAM | Denis | Demandeur d'emploi | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | HOUARI | Charif | Technicien d'exploitation en efficacité énergétique | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | JOUILLE | Vincent | Agent sncf | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | MESSIANT-DEBRIL | Jonathan | Concepteur cuisine | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | MUNIER | David | Ouvrier de fabrication | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|------------|-------------|---|--|--|--|
| Monsieur | PENARD | Benjamin | Ambulancier | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | PETTJEAN | Anabelle | Receptionniste marchandises | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PIVETTE | Grégory | Agent sncf/service commercial train | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | POINSEL | Marie | Agent sncf | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | POMMIER | Bruno | Agent de securite | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PONELLE | Bruno | Laborantin service qualite en agroalimentaire | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | TOUSSAINT | Laurent | Preparateur de commande | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | VANARIO | Ludovic | Technicien | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | VEZOLE | Jean-Claude | Retraite | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | VINCENDEAU | Brice | Agent sncf | CGT | UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | AIT ALLI | Karim | Ouvrier | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | ARCARI | Patricia | Auxiliaire de vie | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|------------|-------------|---------------------------|--|---|--|
| Monsieur | AVILES | Jose | Agent | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | BERRARD | Pierre | Conducteur receveur | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | CANDELLIER | Stephane | Boulangier | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | CHEVALME | Lionel | Monteur | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | COULON | Olivier | Enseignant | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | FONTAINE | Dalila | Employee | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GAIFFE | Vincent | Technicien interimaire | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GEOFFROY | Damien | Technicien | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GHEIDENE | Abdel-Kader | Ouvrier | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | LAFOND | Antoine | Conseiller clientele | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | LEMERLE | Bruno | Retraite | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | MARTINEZ | Marc | Retraite | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PLAIN | Franck | Ouvrier | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

23/02/2018
Page 9/26

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|------------|-------------|------------------------------|--|---|--|
| Monsieur | POIROT | Patrick | Technicien | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | POLY | Arnaud | Aide soignant | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | RICHARD | Jean Pierre | Monteur | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | TOZZI | Pascal | Charge de mission | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | VANDERNOOT | Mickaël | Agent | CGT | UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | ALVES | Maria | Secrétaire | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | BAGNARD | Jean-Marc | Retraite | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | CAMELIN | André | Retraite | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | COURTET | Nelly | Ouvrière | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DA COSTA | Michael | Responsable service carrière | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DA ROCHA | Pedro | Technicien | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DANIEL | Johann | Ouvrier agricole | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DEMIVILLE | Catherine | Agent de nettoyage | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|--------------|-------------|----------------------|--|---|--|
| Monsieur | FAIVRE PICON | Michel | Comptable | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | FIEUX | Jean Michel | Ouvrier | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | FOURQUET | Bertrand | Agent circulation | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GENOT | Frederic | Demandeur d'emploi | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GILLON | Michel | Ouvrier | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GOURA | Mohamed | Ouvrier | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PONE | Fabrice | Demandeur d'emploi | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PYON BOUTRIT | Claude | Educateur specialise | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | ROMANET | Alain | Retraite | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | TBATOUC | Abdelhafid | Ouvrier | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | VAUTROT | Lionel | Ouvrier | CGT | UD CGT 39 76 Rue St Désiré 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | BARBERAT | Véronique | Employée | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | BLIN | Laurent | Operateur specialise | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

23/02/2018
Page 11/26

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-----------|-----------|----------------------|--|--|--|
| Monsieur | BOURDOUNE | Nicolas | Employé | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DEROUVOIS | Jean Luc | Retraité | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GARNIER | Michel | Retraite | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | LEMOINE | Fernand | Retraite | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | LIVET | Paul | Retraite | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | MAGNY | Josiane | Retraitee | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | NICARD | Herve | Ouvrier | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PETIT | Gael | Technicien outillage | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | SOURTI | Lise | Employee | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | THEVENOT | Nathalie | Employée | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | WACHOWIAK | Sylvestre | Ouvrier | CGT | UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | ATHIMON | Colette | Retraitee | CGT | UD CGT 70 5 Cours François Villon 70000 VESOUL 03 84 78 69 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DAGUET | Philippe | Employé | CGT | UD CGT 70 5 Cours François Villon 70000 VESOUL 03 84 78 69 90 | Région Bourgogne Franche Comté |

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

23/02/2018
Page 12/26

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|----------|------------|----------------------|--|---|--|
| Monsieur | GENET | Philippe | Educateur specialise | CGT | UD CGT 70 5 Cours François Villon 70000 VESOUL 03 84 78 69 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | LAUZET | Dominique | Technicien | CGT | UD CGT 70 5 Cours François Villon 70000 VESOUL 03 84 78 69 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | MOREL | Jean-Louis | Retraite | CGT | UD CGT 70 5 Cours François Villon 70000 VESOUL 03 84 78 69 90 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | ANDRE | Richard | Retraite | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | BACAR | Hanifa | Operateur polyvalent | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | BAUDRAND | Patricia | Agent administratif | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | BOUVERET | Remy | Retraite | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | CHEVENET | Cecile | Demandeur d'emploi | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | CINQUIN | Micheline | Retraitee | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | CIUPAK | Daniel | Agent | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DESMARIS | Christian | Technicien de banque | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | DUTRONCY | Martine | Employee vendeuse | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | GAUCHET | Anne | Retraitee | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

23/02/2018
Page 13/26

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-----------|-----------|--|--|--|--|
| Monsieur | GUEUGNAUD | Georges | Retraite | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | KOWALZIK | Julien | Ouvrier | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | LEBEAU | Michel | Agent | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | LECULLIER | Dominique | Operateur assemblage | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | MAZUIR | Alain | Retraite | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | MOREIRA | Jean | Electromecanicien | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PELLETIER | Pascal | Agent de voirie | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PEROT | Georges | Retraite | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | QUANDALLE | Emilie | Chargee de luttres contre la fraude | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | REAL | David | Mecanicien auto | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | SECCHI | Elisabeth | Retraitee | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | TALES | Guy | Demandeur d'emploi | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | VION | Daniel | Retraite | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|---------------|------------|----------------------|--|--|--|
| Madame | WALDNER | Valerie | Magasiniere | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | WATTEBLED | Robert | Retraite | CGT | UD CGT 71 5 Rue Guynemer 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | BEN ABID | Oirda | Employée | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | CHARPENTIER | Didier | Agent de fabrication | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | COICHOT | Bernard | Retraite | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | CORDIER | Christian | Agent de fabrication | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DE DIN | Jean-Louis | Ouvrier | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | DEGOIX-GUTTIN | Veronique | Employee | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DESCHAMPS | Francis | Ouvrier | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | EDO | Jacques | Ouvrier | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GARNIER | Kevin | Ouvrier | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GODARD | Maurice | Retraite | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GORNEAU | Alain | Demandeur d'emploi | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|----------|-------------|-----------------------|--|--|--|
| Monsieur | GOUOT | Benoit | Employé | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | GROUSSOT | Magali | Employée | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | JACQUES | Georges | Retraite | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | LABROSSE | Jean-Claude | Retraite | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | LONGHI | Agnes | Aide soignante | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | LOYER | Guy | Retraite | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PREVOST | Claude | Retraite | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | QUERET | Guy | Ouvrier | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | SOUSSI | Abdelkader | Employé | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | TARDIEU | Rene | Demandeur d'emploi | CGT | UD CGT 89 7 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77 | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | DUPATY | REGINE | Preparatrice commande | FORCE OUVRIERE | Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21 | Territoire de Belfort |
| Madame | LHOMME | Brigitte | Agent de fabrication | FORCE OUVRIERE | UD FO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21 | Territoire de Belfort |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|------------------|-----------------|----------------------------|--|--|--|
| Madame | PREGERMAIN | Carole | Assistante commerciale | FORCE OUVRIERE | UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51 | Département de la Côte d'or |
| Monsieur | SARIA | Jean Marie | Ouvrier Qualifié | FORCE OUVRIERE | UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51 | Département de la Côte d'or |
| Madame | DURE | Andrée Claudine | Comptable | FORCE OUVRIERE | UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51 | Département de la Côte d'or |
| Monsieur | LAUREAU | Franck | Formateur | FORCE OUVRIERE | UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51 | Département de la Côte d'or |
| Monsieur | LORLOT | Jerôme | Technicien | FORCE OUVRIERE | UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr 03.80.67.11.51 | Département de la Côte d'or |
| Monsieur | HUOT | Emmanuel | Chauffeur | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Monsieur | MITROVIC | Sacha | Conducteur de bus | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Monsieur | PEREIRA DA SILVA | Tonio | Monteur Régleur sur Presse | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Madame | ALLAUME | Marie France | Employée de banque | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |

| Civilté | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|------------|------------|-----------------------------|--|--|--|
| Monsieur | GASMI | Souleymane | Conseiller en communication | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Monsieur | GLINEUR | Francis | Chef de rayon | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Monsieur | LANGOLF | Laurent | Equipier autonome | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Monsieur | METILLE | Hugues | Conducteur de bus | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Monsieur | OHLUNG | Thierry | Vendeur | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Monsieur | PERREAU | Pascal | Conseiller livraison | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Monsieur | PILLOT | Philippe | Permanent syndical | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Monsieur | POINTURIER | Laurent | Privé d'emploi | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |
| Monsieur | QUENET | Luc | Chauffeur livreur | FORCE OUVRIERE | UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93 | Département du Doubs |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|---------|---------------|--------------------|--|--|--|
| Madame | SAUNIER | Patricia | Ouvrière | FORCE OUVRIERE | UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.61 | Département du Jura |
| Monsieur | CARON | Xavier | Technicien Qualité | FORCE OUVRIERE | UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.61 | Département du Jura |
| Monsieur | GAZON | Thierry | Cuisinier | FORCE OUVRIERE | UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.61 | Département du Jura |
| Monsieur | NICOT | Michel | Retraité | FORCE OUVRIERE | UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.61 | Département du Jura |
| Madame | PERRON | Michelle | Retraîtée | FORCE OUVRIERE | UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr 03.84.82.72.61 | Département du Jura |
| Monsieur | VAVON | Olivier | Secrétaire général | FORCE OUVRIERE | UDFO 58 Bd Pierre de Coubertin 58003 NEVERS Cedex udfo58@force-ouvriere.fr 03.86.61.35.10 | Département de la Nièvre |
| Monsieur | AGNELOT | Cyril | Monteur d'atelier | FORCE OUVRIERE | UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud:fo.70@wanadoo.fr 03.84.96.09.90 | Département de la Haute-Saône |
| Monsieur | CARDOT | Laurent | Chauffeur | FORCE OUVRIERE | UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud:fo.70@wanadoo.fr 03.84.96.09.90 | Département de la Haute-Saône |
| Monsieur | COIN | Jean-François | Retraité | FORCE OUVRIERE | UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud:fo.70@wanadoo.fr 03.84.96.09.90 | Département de la Haute-Saône |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|------------|-----------|------------------------|--|---|--|
| Monsieur | HUBACHER | Philippe | Aide medico-psy | FORCE OUVRIERE | UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud:fo.70@wanadoo.fr 03.84.96.09.90 | Département de la Haute-Saône |
| Monsieur | LEISING | Denis | Educateur spécialisé | FORCE OUVRIERE | UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud:fo.70@wanadoo.fr 03.84.96.09.90 | Département de la Haute-Saône |
| Madame | RENET | Sabrina | Chargé d'insertion | FORCE OUVRIERE | UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud:fo.70@wanadoo.fr 03.84.96.09.90 | Département de la Haute-Saône |
| Monsieur | POULET | Jean-Yves | Moniteur | FORCE OUVRIERE | UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex ud:fo.70@wanadoo.fr 03.84.96.09.90 | Département de la Haute-Saône |
| Monsieur | BOULLLOT | Lionel | Agent de sécurité | FORCE OUVRIERE | UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85.38.15.55 | Département de Saône et Loire |
| Monsieur | BRUET | Patrick | Retraité | FORCE OUVRIERE | UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85.38.15.55 | Département de Saône et Loire |
| Monsieur | LAGRIFFOUL | Laurent | Chargé pré-contentieux | FORCE OUVRIERE | UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85.38.15.55 | Département de Saône et Loire |
| Monsieur | PAGEOT | Pierre | Retraité | FORCE OUVRIERE | UDFO 89 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr 03.85.38.15.55 | Département de Saône et Loire |
| Monsieur | BIZARD | Patrick | Retraité | FORCE OUVRIERE | UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12 | Département de l'Yonne |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-----------------|----------|--------------------------|--|---|--|
| Monsieur | BLAUVAC | Bruno | Congé fin d'activité | FORCE OUVRIERE | UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12 | Département de l'Yonne |
| Madame | CADIOU | Alice | Retraîtée | FORCE OUVRIERE | UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12 | Département de l'Yonne |
| Monsieur | CANOVAS | Jean | Retraité | FORCE OUVRIERE | UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12 | Département de l'Yonne |
| Monsieur | GEORGES-LAIZEAU | Anthony | Demandeur d'emploi | FORCE OUVRIERE | UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12 | Département de l'Yonne |
| Monsieur | PICARD | Olivier | En invalidité | FORCE OUVRIERE | UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12 | Département de l'Yonne |
| Monsieur | ROUVRAIS | Patrick | Maître ouvrier principal | FORCE OUVRIERE | UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12 | Département de l'Yonne |
| Monsieur | SURAY | Frédéric | Responsable de Magasin | FORCE OUVRIERE | UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12 | Département de l'Yonne |
| Monsieur | MICHEL | Patrick | Ingénieur | FORCE OUVRIERE | UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr 03 84 21 07 21 | Territoire de Belfort |
| Monsieur | AYACHE | Franck | Cadre commercial | CFTC | d'Or Union départementale des syndicats CFTC de Côte 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95 | Département de la Côte d'Or |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-----------|-------------|---------------------|--|--|--|
| Madame | GILLOT | Danielle | Retraitee | CFTC | Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95 | Département de la Côte d'or |
| Monsieur | MALGRAS | André | Retraite | CFTC | Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95 | Département de la Côte d'or |
| Monsieur | RODRIGUEZ | William | Retraite | CFTC | Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95 | Département de la Côte d'or |
| Madame | TIMERT | Marie-Aleth | Retraitee | CFTC | Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95 | Département de la Côte d'or |
| Madame | LAMOUREUX | Béatrice | chef caissière | UNSA | UNSA - Union Départementale 58 15 rue Albert Morlon 58000 NEVERS | Département de La Nièvre |
| Monsieur | LISTRAT | Sébastien | Ouvrier | UNSA | UNSA - Union Départementale 71 A l'attention de Sébastien LISTRAT Défenseur syndical Maison des Syndicats 2 rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÛNE | Département de Saône et Loire |
| Monsieur | GAUBARD | Florent | Professeur de sport | UNSA | UNSA - Union Départementale A l'attention de Florent GAUBARD Défenseur syndical Maison des syndicats 4 b rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON | Département du Doubs |
| Monsieur | MALHERBET | Franck | Formateur sécurité | UNSA | UNSA - Union Départementale A l'attention de Franck MALHERBET Défenseur syndical Maison des Syndicats 7 rue Max Quentin 89000 AUXERRE | Département de l'Yonne |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-------------------------|------------|------------------------------------|--|--|--|
| Monsieur | de LA TOUR DAUVERGNE | Max | Agent sncf | UNSA | UNSA - Union Départementale A l'attention de Max de la Tour d'Auvergne Défenseur syndical 6 bis rue Pierre Curie 21000 DIJON | Département de la Côte d'or |
| Monsieur | GUYOT | Alain | Sans profession | UNSA | UNSA - Union Départementale A l'attention de Alain GUYOT Défenseur syndical Maison du Peuple 90020 BELFORT Cedex | Territoire de Belfort |
| Madame | BARANTON | Delphine | Responsable Fichier | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | AUVACHEY | Christophe | Agent d'entretien | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | BERT | Brigitte | Gestionnaire saisie de commande | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | BON | Sylvette | Retraîtée | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | BUSI | Philippe | Amp | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | CADOUOT | Muriel | Technicienne de laboratoire | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | CHAPELLIER | Gislain | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | CORRADINI | Laurent | Technicien | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | COSTI | Michel | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédielction |
|----------|-------------|---------------|--|--|---|--|
| Madame | DA COSTA | Sylvette | Rédacteur juridique | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | DABERE | Patricia | Consultante en transactions professionnelles | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | DUCRET | Gilles | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | ESTEVEES | Paula | Assistante projets, logistique trilingue | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | FELLAY | Gérard | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | FRISQUET | Nathalie | Couturière | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | GARDEY | Béatrice | Secrétaire | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | GRANDEMANGE | Erik | Responsable service biométrie | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | JACQUES | Jean-François | Conducteur offset | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | JANIN | Fabienne | Infirmière coordinatrice | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | KEBE | Bacary | Electrotechnicien | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | KELLER | Guy | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | LAFAGE | Angélique | | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|-------------------|-------------|--------------------------------|--|---|--|
| Monsieur | LALLOZ | Eric | Magasinier | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | LECHIEN | Dominique | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | M'BIABET NDIASSAP | Sylvestre | Educateur technique spécialisé | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | MEZONNET | Claude | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | MICALLI | Marc | Conducteur receveur | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | MONNET | Pascal | Responsable logistique | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | NAPOLEONE | Franck | Agent opam | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | NICOLAS | François | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PARIS | Jean-Michel | Menuisier | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PERBAL | Frédéric | Assistant qualité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | PEREIRA | Maria | Assistante Serveur | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Madame | PETREQUIN | Josette | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | PINET | Gérard | Technicien | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |

DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Liste des défenseurs syndicaux

| Civilité | Nom | Prénom | Profession | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées | Périmètre d'intervention de prédilection |
|----------|----------------|---------------|---|--|---|--|
| Monsieur | PULH | Jacques | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | RACINE | Philippe | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | RAFFOURNIER | Pierre | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | ROUX | Didier | Psychologue de travail | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | SCARPA | Patrick | Vendeur meuble | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | SEGUIN | Jean-Francois | Educateur | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | SIROT | Gilbert | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | SZABO | Marc | Ingénieur réglementation et normalisation | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | VANDENBROUCKE | François | Conducteur receveur | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |
| Monsieur | VERMIOT GAUCHY | Jean-Louis | Retraité | CFDT | URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON | Région Bourgogne Franche Comté |

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-26-003

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non
soumis-TERRASSE Grégory

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur TERRASSE Grégory
32 Rue des Sources
89240 DIGES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26 février 2018

LRAR n° : 1A 146 601 1045 0

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 79,9147 ha de terres agricoles relatif à votre projet d'installation sur la commune de Mézilles (89130), portant sur les parcelles référencées :

| Commune | Section | Plan | Contenance cadastrale en hectares |
|----------|---------|------|-----------------------------------|
| Mézilles | V | 957 | 2,5273 |
| Mézilles | V | 956 | 2,0135 |
| Mézilles | V | 955 | 0,4225 |
| Mézilles | V | 875 | 1,3660 |
| Mézilles | V | 874 | 2,6140 |
| Mézilles | V | 873 | 1,2640 |
| Mézilles | V | 746 | 0,4029 |
| Mézilles | V | 743 | 0,4320 |
| Mézilles | V | 853 | 1,4940 |
| Mézilles | V | 847 | 0,5040 |
| Mézilles | V | 872 | 0,3820 |
| Mézilles | V | 869 | 0,2820 |
| Mézilles | V | 526 | 1,6765 |
| Mézilles | V | 525 | 1,6160 |
| Mézilles | V | 1073 | 0,2670 |
| Mézilles | V | 1071 | 0,7945 |
| Mézilles | t | 670 | 0,8430 |
| Mézilles | V | 469 | 1,8980 |
| Mézilles | V | 471 | 1,5600 |
| Mézilles | V | 467 | 1,5160 |
| Mézilles | V | 468 | 1,1878 |
| Mézilles | V | 475 | 1,4700 |
| Mézilles | V | 477 | 0,4475 |
| Mézilles | V | 473 | 1,9100 |
| Mézilles | V | 474 | 1,7710 |
| Mézilles | V | 482 | 0,4900 |
| Mézilles | V | 481 | 1,4290 |
| Mézilles | V | 479 | 1,1580 |
| Mézilles | V | 478 | 0,4650 |
| Mézilles | V | 486 | 0,7110 |

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

| | | | |
|----------|---|------|--------|
| Mézilles | V | 485 | 1,1762 |
| Mézilles | V | 484 | 0,6035 |
| Mézilles | V | 483 | 0,0685 |
| Mézilles | V | 517 | 0,7790 |
| Mézilles | V | 516 | 0,3650 |
| Mézilles | V | 515 | 0,7000 |
| Mézilles | V | 514 | 0,8920 |
| Mézilles | V | 521 | 0,9880 |
| Mézilles | V | 520 | 0,8080 |
| Mézilles | V | 519 | 1,6870 |
| Mézilles | V | 518 | 1,1960 |
| Mézilles | V | 522 | 1,3860 |
| Mézilles | V | 523 | 1,0060 |
| Mézilles | V | 744 | 1,2490 |
| Mézilles | V | 745 | 1,4700 |
| Mézilles | V | 747 | 0,3021 |
| Mézilles | V | 748 | 2,9390 |
| Mézilles | V | 749 | 4,3490 |
| Mézilles | V | 752 | 0,8930 |
| Mézilles | V | 753 | 0,6630 |
| Mézilles | V | 766 | 0,2522 |
| Mézilles | V | 767 | 0,3400 |
| Mézilles | V | 770 | 0,5913 |
| Mézilles | V | 772 | 0,3540 |
| Mézilles | V | 774 | 1,5979 |
| Mézilles | V | 775 | 0,5360 |
| Mézilles | V | 776 | 0,6565 |
| Mézilles | V | 778 | 1,1400 |
| Mézilles | V | 777 | 0,6715 |
| Mézilles | V | 780 | 1,2040 |
| Mézilles | V | 779 | 1,1450 |
| Mézilles | V | 851 | 4,5060 |
| Mézilles | V | 845 | 2,8840 |
| Mézilles | V | 854 | 2,2720 |
| Mézilles | V | 852 | 3,1500 |
| Mézilles | V | 1070 | 0,1235 |
| Mézilles | V | 968 | 0,0560 |

Ce dossier a été accusé réception au 2 février 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2018/5

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-11-15-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter-EARL LEFRANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS **ME**

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sca@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 15 novembre 2017

EARL LEFRANT
6, Rue du Moulin à Vent
Les Granges
89560 OUANNE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : Dossier 2017/247 – SIRET : 38146934500015
LR/AR : 1A 137 799 5577 8

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le **29 septembre 2017**, un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 12,6640 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur **CHOCAT Alain**, et dont voici le descriptif :

| commune | section | plan | surface cadastrale en hectares |
|---------|---------|------|--------------------------------|
| Leugny | ZN | 0019 | 12.6640 |

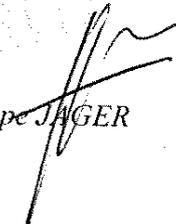
A réception des rectificatifs en date du **9 novembre 2017**, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au **9 novembre 2017** et je vous en accuse réception.

La date du 9 novembre 2017 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-24-111

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter-SCEA RENOUX DAMIEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 24 octobre 2017

SCEA RENOUX DAMIEN
3 Route de Dollot
89150 VILLEBOUGIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : Dossier 2017/255
LR/AR : 1A 142 466 1856 1

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 octobre 2017, un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 1,2732 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL du Puits de Gy, et dont voici le descriptif :

| commune | référence cadastrale | surface cadastrale en hectare |
|-------------|----------------------|-------------------------------|
| Villebougis | ZM 2 | 0,0490 |
| Villebougis | ZM 139 | 1,2242 |

A réception des rectificatifs en date du 23 octobre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24 octobre 2017 et je vous en accuse réception.

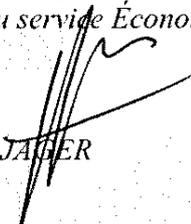
Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-11-09-010

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter-SCEA TRION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

🕒 : lundi à jeudi après-midi ((14h à 17h)

⬆ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

ME

Auxerre, le 9 novembre 2017

SCEA TRION

Rue du Moulin

89480 COULANGES-SUR-YONNE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : Dossier 2017/272- SIRET 315985598000038:

LR/AR : 1A 142 466 18912 et

1A 133 1006442 a

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,7870 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur SIMÉON Alain, et dont voici le descriptif :

| commune | section | plan | surface cadastrale en hectare |
|---------------------|---------|------|-------------------------------|
| COULANGES-SUR-YONNE | ZI | 38 | 0,8420 |
| COULANGES-SUR-YONNE | ZI | 1 | 4,8710 |
| SURGY 58 | A | 10 | 8,0740 |

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 9 novembre 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-11-09-009

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à M. Bruno VILLEMIN de Venisey

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 9 novembre 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Monsieur Villemin Bruno
5 Grande Rue
70500 VENISEY

Monsieur,

J'accuse réception au **8 novembre 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle suite au retrait du GAEC du Parterre par reprise de 145 ha 56 a 17 ca sur les communes d'Augicourt, Arbecey, Cendrecourt, Gevigney et Mercey, Jussey, Magny les Jussey, Montureux les Baulay, Raincourt et Venisey selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 13 octobre 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017-136.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **8 mars 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

| Commune | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire | |
|-----------------------|----------------------|---------------|---|-------------------------------|
| VENISEY | ZE 0060 | 2,4558 | VILLEMEN Bruno 5 grande rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0062 | 3,6386 | VILLEMEN Bruno 5 grande rue 70500 Venisey | |
| | ZH 0006 | 0,5620 | GOUILLON Paulette Grande rue 70500 Venisey | |
| | ZI 0013 | 4,6830 | GOUILLON Paulette Grande rue 70500 Venisey | |
| | ZB 0006 | 6,8820 | GOUILLON Paulette Grande rue 70500 Venisey | |
| | ZH 0042 | 2,1990 | GOUILLON Paulette Grande rue 70500 Venisey | |
| | ZI 0011 | 0,7500 | GOUILLON Paulette Grande rue 70500 Venisey | |
| | ZB 0001 | 2,4370 | GRANDGERARD Daniel 25 avenue Pasteur 70170 Port sur Saône | |
| | ZB 0002 | 1,9900 | GRANDGERARD Daniel 25 avenue Pasteur 70170 Port sur Saône | |
| | ZE 0002 | 1,2210 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0012 | 4,7830 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0011 | 1,1520 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0010 | 0,2290 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0014 | 10,3160 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0020 | 2,6930 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZB 0008 | 2,7400 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZB 0009 | 1,8760 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZB 0010 | 15,0990 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0001 | 0,4780 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0048 | 0,0460 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0055 | 1,8226 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | MAGNY LES JUSSEY | A 0625 | 0,1240 | PERRIN Denis 70210 Saponcourt |
| | | A 0622 | 0,1620 | PERRIN Denis 70210 Saponcourt |
| A 0630 | | 0,3340 | PERRIN Denis 70210 Saponcourt | |
| ZL 0012 | | 3,4535 | PERRIN Denis 70210 Saponcourt | |
| ZN 0011 | | 2,0798 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| CENDRECOURT | ZD 0029 | 1,9389 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| GEVIGNEY | A 0159 | 5,6638 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | A 0160 | 4,9156 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | A 0161 | 5,0026 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | A 0162 | 5,0994 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| ARBECEY | ZA 25 | 3,1935 | VILLEMEN Bruno 5 grande rue 70500 Venisey | |
| RAINCOURT | ZB 0012 | 1,6338 | GFA du Pré Queney 5 grande rue 70500 Venisey | |
| | ZB 0013 | 5,2232 | GFA du Pré Queney 5 grande rue 70500 Venisey | |
| | ZB 0043 | 2,1629 | GFA du Pré Queney 5 grande rue 70500 Venisey | |
| AUGICOURT | ZH 0003 | 3,0200 | VILLEMEN Bruno 5 grande rue 70500 Venisey | |
| IUSSEY | ZL 0005 | 4,6799 | VILLEMEN Paul 5 grande rue 70500 Venisey | |
| | ZL 0006 | 5,2988 | VILLEMEN Aglaé 5 grande rue 70500 Venisey | |
| MONTHUREUX LES BAULAY | ZA 0015 | 3,7680 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZC 0004 | 1,2970 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZC 0005 | 1,7070 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZC 0069 | 0,0630 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZC 0070 | 1,6450 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0014 | 4,0780 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0015 | 9,7590 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0016 | 0,3260 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | ZE 0018 | 0,8800 | SPERKA Stanislas 8 Grande Rue 70500 Venisey | |
| | | 145,5617 | | |

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-11-07-006

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC des Epinettes de La Chapelle St

Quillain

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 7 novembre 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES EPINETTES

19 route de Oiselay

70700 LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN

Monsieur,

J'accuse réception au **6 novembre 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 3 ha 78 a 10 ca sur les communes de La Chapelle St Quillain et Vellemoz :

| Commune | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire |
|-----------------------------|----------------------|---------------|---|
| LA CHAPELLES SAINT QUILLAIN | C 0750 | 1,7126 | Drouhot Michel 40 rue des Bouvreuils 70000 Noidans les Vesoul |
| | KZ 0036 | 0,6304 | Gruhier Nicole 6 rue du Magny 70000 Vaire et Montoille |
| VELLEMOZ | ZB 0067 | 1,2995 | |
| | ZB 0067 | 0,1385 | |
| | | 3,7810 | |

Votre dossier a été réceptionné le 6 novembre 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/145.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **6 mars 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-11-07-007

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC des Grandes Planches de
Dammartin-Marpan

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 7 novembre 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES GRANDES PLANCHES
Monsieur TERRIER Hervé
6 impasse des planches
39290 DAMMARTIN-MARPIN

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **7 novembre 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un jeune par reprise de 18 ha 79 a 40 ca sur les communes de Montagney et Motey-Besuche:

| Commune | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire | |
|---------------|----------------------|---------------|---|--|
| MONTAGNEY | ZA28 | 0,7450 | Indivision DEBIOLLE : DEBIOLLE Denis 34 grande rue 70140 MOTEY-BESUCHE DEBIOLLE Paulette (UDAF 70 2 Ter rue Victor Hugo 70100 GRAY) DEBIOLLE Louis 52 rue du Général Foltz 90000 BELFORT DEBIOLLE Mireille 36 impasse du château 21370 PLOMBIERES LES DIJON | |
| | ZD19 | 2,1800 | | |
| MOTEY-BESUCHE | ZA54 | 4,4970 | | |
| | ZA56 | 1,9290 | | |
| | ZA57 | 1,7600 | | |
| | ZA64 | 0,3680 | | |
| | ZD01 | 7,2130 | | |
| | ZD11 | 0,1020 | | |
| | | 18,7940 | | |

Votre dossier, réceptionné le 23 octobre 2017, porte le numéro d'enregistrement 2017/143.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **7 mars 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-11-10-018

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA GENOISE pour une surface
agricole à BOUCLANS dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GENOISE pour
une surface agricole à BOUCLANS dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Anne FAUVEL
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
à**

GAEC DE LA GENOISE

18 chemin du Château d'Eau

25360 BOUCLANS

Besançon, le 10/11/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 01a 40ca à BOUCLANS (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/03/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-27-022

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES GENEVRIERS pour une surface
agricole à PESEUX dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GENEVRIERS pour
une surface agricole à PESEUX dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES GENEVRIERS

1 Impasse des Genévriers

25190 PESEUX

Besançon, le 27/10/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha 75a 55ca située sur la commune de PESEUX (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 octobre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-30-018

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DEVILLIERS Gérard et Christelle
pour une surface agricole à LA GRANGE et PESEUX

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DEVILLIERS Gérard et
Christelle pour une surface agricole à LA GRANGE et PESEUX dans le département du Doubs.*

dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
à**

GAEC DEVILLERS Gérard et Christelle

17 rue de la Fontaine Lajoux
25510 LAVIRON

Besançon, le 30/10/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14ha 58a 84ca, anciennement exploitée par M. FROIDEVAUX Pascal, sur les communes de LA GRANGE et PESEUX (25) dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DEVILLERS.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 octobre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/02/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2018-03-01-007

010 2018 délégation de signature Olivier TREMINE -
DFSPIP 37

Subdélégation ordonnancement directeur SPIP 37 Olivier Tremine



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE DU 1^{er} MARS 2018

N° 010 -2018

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

A

Monsieur Olivier TREMINE, Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Indre-et-Loire (SPIP 37)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et notamment son article 2,

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du directeur de l'administration pénitentiaire, du 16 septembre 2017, portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire), et notamment son article 11 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté DAP n°3181433-48932 du 5 février 2018, portant détachement de monsieur Olivier TREMINE dans le corps des Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, affecté au SPIP de l'Indre-et-Loire (SPIP 37), à compter du 1^{er} mars 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-155-BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

Section I : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du BOP régional 107 – administration pénitentiaire

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à monsieur Olivier TREMINE, pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives au service dont il a la charge dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui lui sont alloués et hors marchés publics. Ceci concerne tout engagement de l'Etat inférieur à 10 000 euros TTC ainsi que la liquidation sans seuil.

Article 2 – demeurent réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Fait à Dijon, le 1^{er} mars 2018

Le Directeur Interrégional,


Pascal VION

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2018-03-01-008

011-2018 délégation de signature Jerome FORTIER - ADJ
DFSPIP 37

Subdélégation ordonnancement adjoint directeur SPIP 37 Jérôme FORTIER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE DU 1^{er} MARS 2018

N° 011 -2018

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

A

Monsieur Jérôme FORTIER, adjoint au directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Indre-et-Loire (SPIP 37)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et notamment son article 2,

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du directeur de l'administration pénitentiaire, du 16 septembre 2017, portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire), et notamment son article 11 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017,

Vu l'arrêté DAP portant mutation de Monsieur Jérôme FORTIER au poste d'adjoint au directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Indre-et-Loire (SPIP 37) à compter du 17 septembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-155-BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

Section I : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du BOP régional 107 – administration pénitentiaire

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à monsieur Jérôme FORTIER pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives au service dont il a la charge dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui lui sont alloués et hors marchés publics. Ceci concerne tout engagement de l'Etat inférieur à 10 000 euros TTC ainsi que la liquidation sans seuil.

Article 2 – demeurent réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Fait à Dijon, le 1^{er} mars 2018

Le Directeur Interrégional,


Pascal VION

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité -

BFC-2018-03-12-004

Communique_presse_CremantBourgogne

*CONSULTATION PUBLIQUE PROJET AIRE PARCELLAIRE REVISEE AOC CREMANT DE
BOURGOGNE*

AOC « CREMANT DE BOURGOGNE »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 15 février 2018, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire révisée de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire concerne 377 communes réparties sur les départements de la Côte d'Or, du Rhône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. La liste des communes concernées est consultable sur www.inao.gouv.fr à la rubrique suivante :

Espace-professionnel-et-outils/Suivi-des-demarches/Consultations-publiques-des-projets-d-aires-geographiques-ou-parcellaires-delimitées-des-AOC-et-IGP.

La consultation se déroulera du 26 mars 2018 au 26 mai 2018 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante :

INAO Parc du Golf - Bâtiment BOGEY 16 Rue du Golf 21800 QUETIGNY
ou par courriel à l'adresse suivante : INAO-DIJON@inao.gouv.fr.

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 26 mai 2018, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.